



**RÈGLEMENT D'UTILISATION
CARTES JOURNALIÈRES CFF**

**Approuvé par l'Exécutif de la Commune de Vandœuvres le 28 octobre 2019
Entrée en vigueur, le 01.12.2019**



Article 1 – Définition

¹Deux cartes journalières CFF sont mises en vente quotidiennement auprès du guichet de la Mairie de Vandœuvres.

²Une carte journalière CFF permet de voyager en 2^e classe durant une journée complète de transport sur toutes les lignes des CFF, les bateaux et les cars postaux, ainsi que dans les trams et les bus de la plupart des villes suisses, notamment à Genève.

³Pour un surclassement en 1^{ère} classe, il suffit de s'acquitter d'une surtaxe auprès d'un distributeur de billets CFF, au guichet d'une gare ou par le biais du site internet des CFF.

⁴Les cartes journalières CFF sont utilisables sans abonnement demi-tarif.

Article 2 – Prix

¹Le prix de la carte journalière CFF s'élève à Fr. 40.-, sans majoration en cas d'envoi postal.

²La reconduction de l'offre est décidée chaque année par le Conseil municipal lors du vote du budget.

³Le prix de la carte journalière est fixé annuellement par l'Exécutif.

Article 3 - Conditions d'octroi

¹Les deux cartes journalières CFF sont destinées en priorité aux personnes domiciliées (rôle des habitants) ou exerçant une activité professionnelle à Vandœuvres, sur présentation d'un document de légitimation.

²La vente est étendue aux personnes extérieures à la commune de Vandœuvres, aux mêmes conditions, la semaine (7 jours) qui précède le jour de validité de la carte journalière CFF. En dehors de ce délai, les commandes sont refusées et les paiements en ligne remboursés.

³Les cartes journalières CFF peuvent être commandées au travers du site internet de la commune www.vandoeuvres.ch/cartes-journalieres-cff/, par téléphone au 022 750 14 18 ou au guichet de la Mairie de Vandœuvres durant les heures d'ouverture.

⁴La Mairie se réserve le droit de limiter le nombre de cartes journalières par habitant en cas d'abus.

Article 5 – Modalités de réservation, paiement et retrait

Différentes possibilités sont offertes :

¹Réservation et paiement en ligne par carte bancaire, puis retrait dans les 3 jours ouvrables au guichet de la Mairie de Vandœuvres sur présentation d'un document de légitimation. L'article 3, al. 1&2, est réservé.

²Réservation et paiement en ligne par carte bancaire, puis envoi postal en courrier A dans un délai de trois jours. Les cartes payées en ligne dès vendredi midi ne sont expédiées que le lundi suivant. La Mairie de Vandœuvres décline toute responsabilité en cas de problèmes survenus lors de l'acheminement postal. L'article 3, al. 1&2, est réservé.



³Réservation, paiement en espèces ou carte bancaire, puis retrait dans les 3 jours ouvrables au guichet de la Mairie de Vandœuvres sur présentation d'un document de légitimation. L'article 3, al. 1&2, est réservé.

⁴Réservation par téléphone, paiement en espèces ou carte bancaire, puis retrait dans les 3 jours ouvrables au guichet de la Mairie de Vandœuvres sur présentation d'un document de légitimation. L'article 3, al. 1&2, est réservé.

⁵Les cartes non retirées au guichet de la Mairie de Vandœuvres dans le délai imparti seront automatiquement remises en vente.

⁶Lors de réservation par internet (art. 1 &2), les demandes sont validées par l'Administration communale et une confirmation automatique est envoyée à l'adresse courriel indiquée lors de l'inscription.

Article 6 – Reprise

¹Les cartes journalières CFF vendues ne sont ni reprises, ni échangées.

²Aucun remboursement ne peut être demandé en cas de perte ou de non-utilisation des cartes journalières CFF achetées.

Article 7 – Revente

¹La revente des cartes journalières CFF à des tiers n'est pas autorisée.

Article 7 – Cas particuliers

¹ L'Administration municipale statue pour tous les cas non prévus dans le présent règlement.

Article 8 – Entrée en vigueur

¹Ce règlement entre en vigueur le 01.12.2019.

Vandœuvres, le 28 octobre 2019